

---

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur la dite résolution.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil en pourvoyant à la nomination d'un commissaire additionnel du service civil qui recevra le traitement d'un sous-ministre.

Résolution à rapporter.

---

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil en pourvoyant à la nomination d'un commissaire additionnel du service civil qui recevra le traitement d'un sous-ministre.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 104) modifiant la Loi du Service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes, p.m., elle s'ajourne à demain.